



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT- CESSIION DE PARCELLES – RUE DE MARCILLY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une infrastructure de téléphonie est présente sur le site de Morchène auprès de l'ancienne déchetterie, située rue de Marcilly. La société CELLNEX a acquis en 2016, 2019 et 2021 les infrastructures de téléphonie déjà installées sur le terrain.

Cette société, dans le cadre de sa politique d'achat, a sollicité la Commune pour acquérir une parcelle de 140 m² autour des infrastructures de téléphonie pour un montant de 37 430,00 € hors taxes.

Le parcellaire de 140 m² est situé entre les parcelles référencées « AR n°69 et 70 ». Ces dernières devront faire l'objet d'un bornage et d'une division parcellaire afin de délimiter le nouveau périmètre de 140 m² à céder.

La société CELLNEX prendra à sa charge les honoraires de géomètre ainsi que les émoluments du notaire et les droits d'enregistrement.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2024 ;

Vu la proposition d'achat en date du 6 décembre 2024 ;



DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de 140 m² à détacher des parcelles cadastrées AR n° 69 et 70, pour un montant de 37 430,00 € HT ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*